

## Pièces à fournir pour une demande de réinscription

**Dossier à remettre avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, dernier délai**

### **Année scolaire 2022-2023**

**Toute demande doit comporter les pièces suivantes**

**(Les dossiers incomplets seront refusés)**

- L'**engagement** (page 2 du présent document) dûment complété et signé,
- Une photo d'identité récente de votre enfant
- Un extrait de naissance (si jamais fourni)
- Un justificatif du paiement des frais de réinscription (copie de reçu de notre service comptable),
- La photocopie du jugement de divorce traduit en français, si la situation familiale a évolué en cours d'année,
- Pour tout enfant qui présenterait un nouveau traitement (maladies chroniques, allergies alimentaires, etc...), nous vous demanderons un certificat médical permettant d'évaluer la nécessité d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) rédigé par le service Santé de l'ISC.

Je soussigné(e) : .....

Père  Mère  responsable légal de l'élève :

Nom de l'élève ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à .....

Scolarité à la rentrée 2022-2023 :  Maternelle  Élémentaire Précisez le niveau de la classe : .....

**1-** Déclare avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'acquittement des droits de scolarité de mon enfant et m'engage à respecter :

**1-1** Les procédures et règlements de l'établissement et le calendrier scolaire annuel fixant les jours de scolarisation de mon enfant.

**1-2** Les échéances de paiement.

**1-3** Le règlement intérieur du transport scolaire.

**1-4** Le règlement intérieur du restaurant scolaire.

**1-5** Les procédures d'inscription, d'admission, de passage de classe, de redoublement, d'orientation et de réorientation.

Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription	À la date d'admission de l'élève		
Frais de réinscription	<b>Dernier délai 31 mai 2022 (en présentiel au service comptabilité)</b>		
Les prestations par tranche	1 <sup>ère</sup> TRANCHE	2 <sup>ème</sup> TRANCHE	3 <sup>ème</sup> TRANCHE
Frais de scolarité	Avant le 20 août 2022	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2023
Frais de demi-pension (Inscription annuelle)	Avant le 20 août 2022	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2022	
Frais de bus (Inscription annuelle)	Avant le 20 août 2022	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2022	

**2-** M'engage à fournir à l'établissement tous les documents nécessaires à l'inscription ou réinscription qui figurent sur la liste de la page 1, et ce avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, sans quoi la place de mon enfant sera considérée comme libérée et attribuée à un nouvel élève intégrant l'ISC.

**3-** Déclare avoir pris connaissance qu'en cas de désistement, tous ces frais ne seront ni remboursables, ni transférables à d'autres personnes ou à d'autres frais.

**4-** Approuve le fait que l'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'exclusion temporaire de l'élève, puis sa radiation de l'établissement sans régularisation de la situation comptable.

**5-** Ai compris que l'inscription ou la réinscription de mon (mes) enfant(s) vaut acceptation des tarifs et du règlement financier de l'ISC.

**6-** Autorise à ce que mon enfant soit pris en photo ou présent sur un support vidéo dans le cadre unique des activités pédagogiques de la classe.

→ **Service de demi-pension**

Je souhaite inscrire mon enfant au service de demi-pension : **OUI**  **NON**

→ **Service transport scolaire**

Je souhaite inscrire mon enfant au service transport scolaire : **OUI**  **NON**

Je souhaite bénéficier du ramassage porte à porte : **OUI**  **NON**

Précisez l'adresse exacte de votre domicile :

.....

→ **Activités périscolaires**

Je souhaite inscrire mon enfant au British Council (Anglais) : **OUI**  **NON**

Je souhaite inscrire mon enfant à l'Institut Cervantes (Espagnol) : **OUI**  **NON**

Je souhaite inscrire mon enfant à Dance Beauty : **OUI**  **NON**

Je souhaite inscrire mon enfant à Cody Space (Codage Informatique) : **OUI**  **NON**

Portez à la main la mention « **lu et approuvé les dispositions ci-dessus énoncées** »

**Nom et signature**

.....

<b>FRAIS DE 1<sup>ère</sup> INSCRIPTION</b> A payer le jour de l'admission	<b>2800 DT TTC</b>
<b>FRAIS DE REINSCRIPTION</b> A payer avant le 31 mai 2022	<b>500 DT TTC</b>
<b>FRAIS DE SCOLARITE ECOLE MATERNELLE</b> Tarifs annuels	<b>8580 DT TTC</b>
<b>FRAIS DE SCOLARITE ECOLE ELEMENTAIRE</b> Tarifs annuels	<b>10 200 DT TTC</b>
<b>FRAIS DE SCOLARITE COLLEGE</b> Tarifs annuels	<b>11 040 DT TTC</b>
<b>FRAIS DE SCOLARITE LYCEE</b> Tarifs annuels	<b>12 600 DT TTC</b>
<b>FRAIS DE DEMI-PENSION</b> Tarifs annuels	<b>1 900 DT TTC</b>
<b>FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE</b> Tarifs annuels	<b>1 800 DT TTC</b>
<b>CARNET DE CORRESPONDANCE</b>	<b>10 DT (en cas de perte)</b>

Une remise de 10% est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sur les frais de scolarité uniquement.

## Activités périscolaires

Les activités périscolaires démarreront à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine de la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire (Les vacances scolaires ne sont pas comprises).

<b>Primaire</b>				
Horaires	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>British Council (2 fois/sem)</b> GS- CM2	De 15h50 à 16h50 <input type="checkbox"/>	De 15h50 à 16h50 <input type="checkbox"/>	De 15h50 à 16h50 <input type="checkbox"/>	De 15h50 à 16h50 <input type="checkbox"/>
<b>Institut Cervantes (2 fois/sem)</b> CP - CM2	-	De 15h50 à 16h50 <input type="checkbox"/>	De 15h50 à 16h50 <input type="checkbox"/>	-
<b>Dance Beauty (2 ou 4 fois/sem)</b> PS - CM2	De 15h30 à 17h00 <input type="checkbox"/>	De 15h30 à 17h00 <input type="checkbox"/>	De 15h30 à 17h00 <input type="checkbox"/>	De 15h30 à 17h00 <input type="checkbox"/>

	<b>CE1/CE2</b>	<b>CM1/CM2</b>
	De 15h50 à 16h50 Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	DE 15h50 à 17h20 Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

## Tarifs des Activités périscolaires

	<b>Primaire</b>
<b>British Council</b>	600 DT/ Trimestre
<b>Cours d'espagnol</b>	420 DT/Trimestre
<b>Coding (Tarifs annuels)</b>	740 DT (CE1, CE2) 840 DT (CM1, CM2)
<b>Dance Beauty (Tarifs annuels)</b>	750 DT 2 fois par semaine 1200 DT 4 fois par semaine

Le bus est un espace de vie collectif qui fait partie intégrante de l'ISC. Il est géré par un ensemble de règles qui sont en adéquation avec les principes de base de la citoyenneté et du savoir vivre ensemble.

## Règlement Intérieur du Bus

### 1- SECURITE

- 1-1 Dans le bus, chacun occupe une place assise. Il est interdit aux élèves de se tenir debout dans l'allée ou de circuler tant que le bus roule.
- 1-2 Il est interdit d'ouvrir les fenêtres et de se pencher vers l'extérieur.
- 1-3 Il est interdit de parler au chauffeur.

### 2- PONCTUALITE

- 2-1 Les parents sont priés d'être ponctuels pour récupérer ou de déposer leurs enfants à l'arrêt de l'ISC par respect de tous ceux qui attendent aux autres stations :
  - **Le chauffeur ne peut en aucun cas attendre les retardataires.**
  - Les élèves en retard devront se faire accompagner à l'école par leurs parents.
  - Les parents retardataires devront récupérer leurs enfants à l'ISC au retour du bus.
- 2-2 Il est interdit de demander de descendre en dehors des arrêts prévus par le circuit.

### 3- HYGIENE

- 3-1 Il est strictement interdit de fumer dans le bus.
- 3-2 Il est interdit de boire ou de manger dans le bus.

### 4- RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

- 4-1 Les usagers des bus de l'ISC se doivent de respecter le chauffeur et les passagers et se conformer aux recommandations de l'accompagnateur.
- 4-2 Toute tentative de vol ou tout acte de violence physique constitue des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires.
- 4-3 Dans le cadre du respect des biens, les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard.

### 5- PAIEMENT

Les prix du transport scolaire s'élèvent à **1800 dinars** par an. Ce montant est payable en deux tranches : la première avant le 20 août 2022, délai de rigueur et la deuxième avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022. En cas d'absence de paiement dans les délais impartis, les élèves ne pourront plus accéder au bus.

- **Toute réclamation doit se faire auprès du bureau d'ordre de l'ISC.**
- **Toute personne empruntant les bus de l'ISC doit se conformer strictement au présent règlement.**

## Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestation principales	Mesures
<b>Avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (Avertissement verbal)
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits (Avertissement écrit)
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire du bus et remboursement du matériel détérioré
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive du bus

## Restauration Scolaire et pause méridienne

L'ISC assure un service de restauration pour les élèves fréquentant l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée. L'établissement propose quotidiennement, excepté le mercredi, des plats minutieusement préparés sur place par un chef cuisinier.

Chaque mois, les menus sont élaborés par une diététicienne et contrôlés par un hygiéniste. Ils sont portés à la connaissance par voie d'affichage à l'école et en ligne sur le site de l'école.

L'inscription au restaurant scolaire est annuelle et selon la disponibilité des places.

Une **charte de bonne conduite** accompagne ce règlement intérieur qui permettra aux parents de responsabiliser leurs enfants en cas de défaillance.

Il s'agit d'un engagement respectif qui devra, à terme permettre de **maintenir une certaine convivialité au sein du restaurant scolaire.**

### Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes faciles à appliquer :

#### **Avant le repas**

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me mets calmement en rang
- J'attends mon tour sans bousculer les autres
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

#### **Pendant le repas :**

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

#### **Pendant la récréation :**

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande.

#### **En permanence :**

- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

## Règlement Intérieur du restaurant scolaire

### ARTICLE 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire de l'ISC.

### ARTICLE 2 : Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Il fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il accueille les élèves pour les repas de 12h à 13h25. Plusieurs services sont organisés.

### ARTICLE 3 : Fonctionnement

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. Dans ce dernier cas, l'utilisation d'une tenue jetable est obligatoire.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les réfectoires et les cuisines comme sur l'ensemble de l'établissement.

En outre, les parents ne peuvent accéder au réfectoire qu'après autorisation écrite du directeur de l'école primaire ou d'une proviseure adjointe pour le secondaire.

### ARTICLE 4 : Encadrement

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

En outre, une éducation alimentaire devra être assurée.

### ARTICLE 5 : Paiement

Les prix de la demi-pension s'élèvent à **1900 dinars** par an. Ce montant est payable en deux tranches : la première avant le 20 août 2022, délai de rigueur et la deuxième avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022. En cas d'absence de paiement dans les délais impartis les élèves se verront interdits l'accès au réfectoire.

### ARTICLE 6 : Disciplines et Sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée pouvant aller jusqu'à **5 jours** sera prononcée par le proviseur à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après un contradictoire avec les responsables légaux.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toute exclusion ne fera pas l'objet de remboursement des frais de demi-pension.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

## Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestation principales	Mesures
<b>Avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (Avertissement verbal)
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits (Avertissement écrit)
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire de la cantine et remboursement du matériel détérioré
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive de la restauration scolaire

### **ARTICLE 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir l'école lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical en vue de la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Suivant les cas, la direction de l'école, après concertation avec le personnel de restauration scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

(Diététicienne, responsable du restaurant scolaire).